

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 864

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 37 par les mots :

« en collaboration avec le président du conseil exécutif de Martinique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décentralisation heureuse qu'apporte l'alinéa 37 dans sa nouvelle mouture doit être cohérente et les missions assignées au centre régional, lorsqu'il n'existe pas, doivent donc être exercées par le Préfet certes mais en collaboration avec le Président du Conseil exécutif de la collectivité unique de Martinique.